	<p>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</p> <p>Avis d'appel public à la concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée</p> <p>INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</p>
---	---

1) Cadre de la consultation

La commune de Saint-Genest-Malifaux a été sollicitée pour **l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques** sur une partie de la toiture du bâtiment ci-dessous désigné :

- La toiture sud de Espace Jules Vernes situé 2, rue Jean Meunier 42660 Saint-Genest-Malifaux. Ce bâtiment est un ERP classé troisième catégorie, de type L. La toiture actuelle est couverte par des tuiles mécaniques et une installation photovoltaïque intégrée au bâti (70 m² environ) en fin de contrat d'obligation d'achat. La surface mise à disposition est d'environ 525 m².

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le plan des toitures mis à disposition est fourni en Annexe 1.

2) Conditions de la mise à disposition

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisation d'urbanisme, autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP), contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.)
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus

- Etre une société dont la gouvernance est majoritairement détenue par des citoyens du territoire

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation.

3) Critères de sélection

Les candidatures seront étudiées au regard de la grille de critères pondérés de la façon suivante :

- Gouvernance citoyenne (50%)
- Qualité technique du projet (30%)
- Montant de la redevance (20%)

4) Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, publié sur l'application Illiwap et affiché en mairie.

Les candidatures devront remplir le formulaire joint en Annexe 2 et joindre une lettre de motivation et un Kbis.

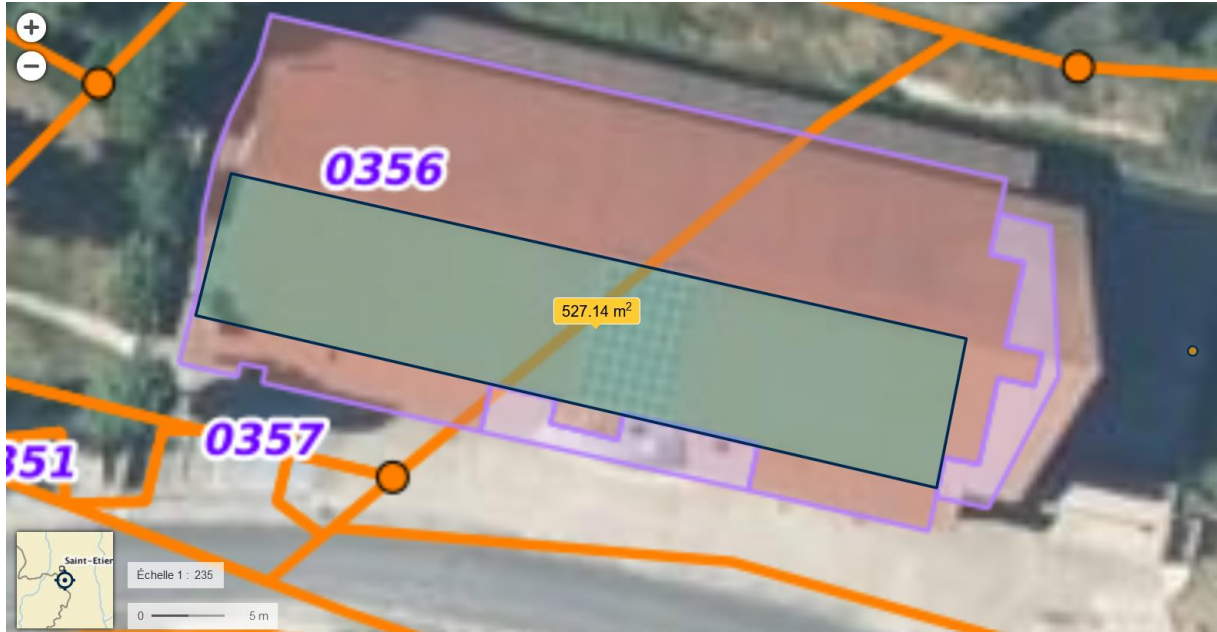
La sélection du candidat vaudra engagement ferme de la collectivité sous réserve que les clauses suspensives suivantes soient levées au moment du lancement des travaux :

- Validation de la faisabilité technique et économique de l'opération photovoltaïque par un professionnel
- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives assurances, financements, etc. nécessaires à la bonne réalisation du projet
- Maintien d'une gouvernance et d'un capital détenu majoritairement par des citoyens
- Validation par la collectivité du montant de la redevance finalement proposé après la finalisation du développement du projet
- Lancement des travaux avant le mois de septembre 2025

Des négociations pourront être lancées avec les candidats. La signature d'une convention entérinera le choix de la municipalité.

Les réponses sont à envoyer avant le vendredi 14 février à 12h00 par voie électronique à mairie@st-genest-malifaux.fr ou voie postale à Mairie Saint Genest Malifaux, 1 Place de l'Hôtel de ville, 42 660 Saint-Genest-Malifaux.

Annexe 1 : Plans des toitures mises à disposition



Annexe 2 : Formulaire à remplir par le candidat

Candidat	
Dénomination sociale de l'entreprise	
Nom du représentant légal	
Numéro SIREN	
Adresse du siège social	
Nom et coordonnées mail et tel de la personne contact	
Composition de l'actionnariat et capital détenu	
Gouvernance	

Projet	
Puissance envisagée	
Type d'intégration envisagé (<i>ex : intégré total / simplifié, surimposition, brise-soleil, etc.</i>)	
Technologie PV	
Montant de l'investissement envisagé	
Description du financement envisagé	
Mode de valorisation de l'électricité proposé	
Calendrier prévisionnel (étude / travaux / mise en service)	

Convention	
Durée de la convention proposée	
Redevance d'occupation proposée à la collectivité	
Conditions particulières	
Signature souhaitée d'une promesse de bail (Oui / Non et indiquer à quel moment)	